

La Bretagne à Paris - 14 Novembre 75

Les comités « anti-répression » : « Renforçons la solidarité bretonne »

CHATEAUNEUF-DU-FAOU. — Douze comités « anti-répression » sont nés ces temps derniers dans les cinq départements bretons (et à Paris) à la suite des interpellations et des arrestations que l'on sait. Leurs délégués, des militants d'organismes culturels bretons, de partis de gauche et d'extrême-gauche, des syndicalistes, etc., donnaient une conférence de presse l'autre soir, à Châteauneuf-du-Faou.

On a entendu les témoignages de plusieurs interpellés ou de militants dont le domicile a été perquisitionné ; et puis les commentaires de ceux qui étaient venus tout à la fois pour exprimer leur solidarité aux « victimes de la répression » et décider un certain nombre d'actions destinées, selon l'expression de l'un d'eux, à « renforcer la dynamique de la solidarité bretonne ».

L'arbitraire

« Chez moi, a dit Fanch Carel, jardinier à la ville de Pontivy, ils ont fouillé un peu partout. On m'accusait surtout d'être l'auteur de l'attentat de la centrale de Brennilis ».

La perquisition a été beaucoup plus brève (dix minutes) au domicile de Kaou Puillandre (Châteauneuf-du-Faou) dont le frère Yann, arrêté l'autre semaine, est toujours détenu à Paris.

Commentaire de Kaou Puillandre : « Je me suis farouchement opposé à ce que l'on fouille mon courrier personnel. Ils n'ont pas insisté ».

Avec un certain humour, Raymond Le Borgne, 58 ans, agriculteur à Lopérec, a narré ses mésaventures : « Je dormais tranquillement dans mon lit. En entendant du bruit dehors, j'ai cru qu'il s'agissait d'une battue. J'ignorais alors que c'était moi le gibier ».

A Rennes, lors de l'interrogatoire, un « Cheval d'Orgueil » lui a soudainement trotté dans la tête : « J'avais en face de moi un petit commissaire de Paris (sic). Je l'ai regardé dans le blanc des yeux. Du coup, il n'était plus à l'aise et s'est mis à fixer le bout de ses chaussures ».

Conseiller général des Côtes-du-Nord et membre du F.A.S.A.B. (Front autonomiste, socialiste et autogestionnaire breton), le Dr Caro a affirmé de son côté : « Nous n'avons pas subi de tortures physiques, mais la torture morale est aussi importante. Et rester cinq jours en garde à vue, avec un policier en permanence à deux mètres de vous, subir des interrogatoires tout en sachant que vous n'avez rien à vous reprocher, cela constitue bien une torture morale insupportable ».

Le Dr Caro a ajouté qu'il avait constaté avec plaisir après avoir regagné son domicile que le « cercle de solidarité » s'était élargi : « J'entends dire autour de moi : c'est arbitraire ce que l'on a fait là ».

Mais dans le même temps, la rumeur publique accuse : « Ces gens-là ont été gardés à vue. Ils ne sont peut-être pas du F.L.B., mais ils en sont proches ».

Un meeting et un rassemblement

Dans ces conditions, les comités « anti-répression » estiment que le moment est venu de « marquer le coup », de se manifester publiquement. De manifester, ils l'ont fait récemment dans plusieurs villes (défilés, meeting, distribution de tracts, de communiqués, etc.). Ils vont, en regroupant leurs efforts, le faire à deux reprises au cours de ce mois.

L'organisation d'un meeting a été décidée, le 11 novembre, en début d'après-midi, à Châteauneuf-du-Faou, avec la participation du chanteur, Youenn Guernig, et celle d'un grand « rassemblement central », à Pontivy, le 23 novembre, avec, la veille, un fest-noz.

« Il n'y aura pas de division entre nous, ont assuré à Châteauneuf les délégués des comités. Ces deux manifestations nous fourniront l'occasion d'exprimer notre solidarité avec nos camarades encore en prison. Les explications, car il faudra en avoir avec eux, auront lieu après ».

Quant à une éventuelle marche sur Paris, on en parlera plus tard, à l'intérieur de chaque comité.

J.-Ch. PERAZZI.

12 septembre 1975

Le militant breton détenu à Brest a vu ses parents

Des ambiguïtés subsistent

BREST. — Le bout du tunnel pour M. et Mme Brégeon qui ont retrouvé le sourire. Cinq jours après l'arrestation de leur fils Henri à son domicile — il avait badigeonné des inscriptions sur un mur de la gendarmerie, dont un « F.L.B.-A.R.B. » — ils ont enfin pu communiquer avec lui à la maison d'arrêt de Pontaniou, à Brest. « On ne mangeait plus, on tournait en rond, maintenant on est soulagé et heureux car on l'a vu et il est en parfaite santé. » Henri Brégeon ayant choisi son avocat, M^e Chouq, du barreau de Paris, on peut penser qu'il sera rapidement interrogé par le juge d'instruction et probablement remis en liberté provisoire, l'autorité judiciaire souhaitant visiblement mettre un point final à une affaire qui l'a mise mal à l'aise.

Bien que des ambiguïtés, sinon des bavures aient en effet servi de détonateur à une sensibilisation populaire qui aura atteint son point d'orgue hier dans le quartier de Kérangoff, celui de l'inculpé (affiches, pétitions, meeting en soirée), M. Le Grand, substitut du procureur de la République, avouait lui-même que « certains contretemps avaient pu inquiéter les parents ».

La solidarité s'organisait. « C'est aberrant la prison pour avoir écrit sur un mur. On le sortira de là. »

1) Les conditions de l'arrestation. « Sans mandat, sans même présentation d'une carte d'identité », affirme M. et Mme Brégeon.

2) L'hospitalisation à Ponchelet, un ensemble psychiatrique. « Pas de place à l'hôpital Morvan, dit-on au Parquet, et M. Brégeon a été examiné par un médecin totalement indépendant, et sans traitement particulier. Ce n'est pas un expert du tribunal qui a effectué les tests ». Mais alors, pourquoi cette image d'un homme dormant à 10 h 30, les bras ballants, la bouche ouverte ? Maître Chouq exigera une expertise médicale.

3) La sortie de la maison d'arrêt à 14 h 30, mardi, sous les yeux des parents. « L'inculpé pouvait être extrait sur commission rogatoire pour être entendu par la police judiciaire », affirme M. Le Grand.

On suspectait donc M. Brégeon d'appartenir réellement au F.L.B.

4) Dans l'impossibilité pratique de communiquer avec l'inculpé pendant cinq jours. Le délit justifiait-il cette mesure ? « Je ne suis pas d'accord avec ce qu'il a écrit, expliquait un ami de la famille, mais je ne comprends pas et je condamne une telle interdiction. »

5) N'a-t-on pas retenu le délit d'opinion plutôt que la dégradation d'édifice public à l'encontre du militant de « Plijadur-o-Len » ?

Pas étonnant dès lors que la solidarité ait joué, malgré un resserrement rapide dans les rangs politiques, les grandes organisations de gauche (P.C., P.S.) restant en retrait, pour éviter semble-t-il d'avoir l'air de cautionner de près ou de loin une action déclenchée par un sigle « F.L.B.-A.R.B. » apposé sur un mur. Dans le quartier de Henri Brégeon, en tous cas, l'émotif allait grandissant hier.

Ouest-France - 08 Septembre 75

L'AFFAIRE BREGEON

"Il manque deux pièces au dossier,"

déclare l'avocat

L'AVOCAT PARISIEN de M. Henri Brégeon, écroué mardi dernier à la maison d'arrêt de Brest sous l'inculpation de dégradation d'établissement public, a déposé une demande de mise en liberté provisoire de son client. M. Brégeon avait été arrêté dimanche au domicile de ses parents, alors qu'il avait été surpris la nuit précédente à peindre des inscriptions signées « F.L.B.-A.R.B. » sur le mur de la gendarmerie de l'Harteloire, à Brest. Le juge d'instruction doit se prononcer dans la semaine sur cette demande.

Mais en prenant connaissance du dossier, M^e Chouq a constaté qu'il y manquait deux pièces importantes, ce qui lui a fait déclarer que, dans cette affaire, il y a eu « violation grave des libertés ».

Pas de conclusion écrite des médecins

Première ombre sur la procédure relevée par M^e Chouq : les conditions de mise en détention. « Au cours de son deuxième interrogatoire dans les locaux de la gendarmerie, explique l'avocat, M. Brégeon a eu un malaise. Un médecin est requis tout à fait régulièrement pour examiner les troubles neurologiques et cardio-vasculaires. Le transfert à l'hôpital est effectué normalement. C'est là que se situe la première anomalie : aucune conclusion écrite des médecins de l'hôpital Ponchelet ne figure dans les rapports du juge d'instruction. Le transfert à la maison d'arrêt n'est pas davantage soumis à une autorisation médicale. On n'en trouve aucune trace. »

Pas de traces de l'autorisation d'extraire l'inculpé de prison

« Second point nébuleux : l'extraction de la prison et l'audition par la police judiciaire, mardi. « En principe, dit M^e Chouq, la police, pas plus que quiconque, n'a le pouvoir de communiquer avec l'inculpé en l'absence d'une autorisation préalable du magistrat d'instruction. Or, il n'est fait aucun état de la délivrance de cette autorisation. Il n'apparaît même pas que M. Gouyette, juge d'instruction, ait été averti de l'audition de la P.J. Et nous ne sommes pas en mesure de le savoir. »

« Les libertés, ça ne se proclame pas. Ça se respecte. »

« On assiste là, conclut l'avocat parisien, à une violation grave des libertés, d'autant plus que le délit est assimilé à un délit politique. On ne sait plus, à partir de ce moment, où s'arrête la loi, où commence l'arbitraire. Les libertés, ça ne se proclame pas, ça se traduit dans le respect quotidien de ce qui les garantit. On ne peut incriminer le respect de la loi lorsque les autorités chargées de l'appliquer ne la respectent pas elles-mêmes. »

M^e Chouq a, d'autre part, rappelé des précédents qui lui paraissent s'inscrire dans le même registre d'atteintes graves aux libertés d'opinion : l'interpellation aux dernières fêtes des Filets bleus, à Concarneau, de distributeurs de tracts, un

arrêté municipal interdisant toute distribution en dehors du programme des fêtes. Un an auparavant, dans la même ville, des militants avaient été gardés à vue plusieurs heures « pour soi-disant vérification d'identité, en parfaite illégalité ». « Plainte avait été déposée à l'époque, mais à ce jour aucun acte d'information n'a été diligenté dans ce dossier. »

A Brest, en l'occurrence, la balle est dans le camp de la justice. Elle a cinq jours pour statuer sur la liberté provisoire de M. Brégeon, qui semble acquiesce. Il reste que la défense

entend bien récupérer les pièces manquantes du puzzle de l'instruction. Si son attente demeurerait vaine, c'est rien moins que la procédure qui pourrait être remise en cause, voire annulée.

Il reste aussi que l'opinion ne comprend pas la détention du jeune magasinier. L'an dernier, et toujours à Brest, des militants paysans avaient été poursuivis pour atteinte aux biens de personnes : une destruction de bâtiments. On n'avait pas éprouvé, à l'époque, le besoin de mettre les inculpés en détention.

des acti
nce des
ident de
acteur du
eune avec

Prisonniers Politiques

1976

ouest-France

1^{er} février 76

Détenus bretons : débat le 9 février au Parlement européen

82 172/76
DANS UNE QUESTION ORALE à la Commission de Bruxelles, cinq représentants britanniques du Parlement Européen s'inquiètent de la détention sans jugement de Yann Fouéré et d'autres personnes en France. Les parlementaires souhaitent notamment que la Commission demande au Gouvernement Français d'étayer ses accusations contre les détenus et de les faire passer en jugement sans attendre.

Le débat viendra le lundi 9 février en séance plénière.

La Bretagne à Paris - 27 Février 1976

M. J. Puillandre

(détenu à la Santé depuis le 29 octobre)

**en liberté
conditionnelle**

PARIS. — Incarcéré à la prison de la Santé depuis le 29 octobre dernier, sous l'inculpation de complicité de tentative de destruction d'immeubles par engins explosifs, à la suite d'un attentat commis le 20 décembre 1974 au Palais de Justice de Lorient, M. Jean Puillandre, agent commercial, âgé de 39 ans, va pouvoir rentrer chez lui à Châteauneuf-du-Faou.

M. Seguin, juge d'instruction à la Cour de Sécurité de l'Etat, a en effet, signé, en sa faveur une ordonnance de mise en liberté qui est assortie d'un contrôle judiciaire interdisant à l'inculpé de quitter la France et l'obligeant à se présenter chaque semaine à la gendarmerie de son domicile.

M. Puillandre avait été interpellé dans le Finistère, sur mandat d'amener de M. Gallut, le juge de la Cour de Sécurité de l'Etat, qui instruisait à l'époque le dossier des autonomistes bretons écroués cinq jours auparavant.